

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Avis relatif à l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 (recrutement dans le premier grade)

NOR : AGRS1528910V

Un examen professionnalisé est organisé au titre de l'année 2015 pour l'accès au premier grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Cet examen professionnalisé est destiné à pourvoir des emplois au sein des établissements d'enseignement technique agricole du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Il est organisé par branches d'activité professionnelle.

Le nombre total des places offertes est fixé à 17. Ces places sont réparties de la façon suivante :

- branche d'activité professionnelle B – sciences des aliments et des biomolécules (laboratoire) : 9 places ;
- branche d'activité professionnelle E – informatique et calcul scientifique (informatique, bureautique et multimédia) : 5 places ;
- branche d'activité professionnelle F – documentation, communication, édition (vie scolaire) : 3 places.

Peuvent faire acte de candidature :

Les agents non titulaires du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 visée ci-dessus. Ces conditions sont rappelées par la circulaire publiée le 6 décembre 2012 sous le n° SG/SRH/SDDPRS/C2012-1004. Cette circulaire ainsi qu'une foire aux questions et un tableau des situations particulières sont consultables sur le site <http://www.agriculture.gouv.fr/deprecarisation-des-agents-contractuels>.

Dates et lieu de l'épreuve orale unique d'admission : à Paris à partir du 7 mars 2016.

La pré-inscription télématique se fera par internet sur le site : www.concours.agriculture.gouv.fr.

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 3 décembre 2015.

Date limite des pré-inscriptions télématiques : 24 décembre 2015.

Date limite de retour des confirmations d'inscription ainsi que des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle : 7 janvier 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

Pour obtenir les renseignements relatifs à cet examen professionnalisé, les candidats s'adresseront à M. Patrick CASTRO (téléphone : 01-49-55-44-85, patrick.castro@agriculture.gouv.fr).

Mme Christine DUVAL (téléphone : 01-49-55-53-99, christine.duval@agriculture.gouv.fr).